

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 13 JUIN 2014

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR : FCPB1411219C
N° interne DF-IBLF-14-3204

LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRETAIRES D'ETAT

À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION
FINANCIERE MINISTERIELLE ET

MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE PROGRAMME

Objet : Préparation du projet de loi de finances pour 2015 : annexes générales jaunes

P.J. : 10

L'article 51-7° de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit que le Gouvernement joint chaque année au projet de loi de finances des annexes générales destinées à l'information et au contrôle du Parlement, dites annexes « jaunes ». Ces annexes sont actuellement au nombre de 25.

Au regard des commentaires réguliers formulés par les commissions des assemblées, il est indispensable d'améliorer la qualité de ces documents, qui ne sauraient constituer une simple reprise d'informations déjà disponibles dans les projets annuels de performances ou dans les documents déjà rendus publics par les administrations.

Toutefois, les données chiffrées contenues dans les « jaunes » doivent être actualisées et cohérentes avec celles contenues dans les projets annuels de performances.

Vous veillerez à prévoir l'insertion de commentaires ou d'analyses lorsqu'ils permettent d'éclairer le contexte de la mise en œuvre et les objectifs des politiques publiques. Le ministère principalement concerné par chaque « jaune » devra notamment s'assurer que le document comporte une introduction générale qui mette en perspective les données présentées, rappelle les objectifs de la politique poursuivie et fournisse des précisions méthodologiques le cas échéant.

Diffusion générale

Votre concours à l'élaboration de ces annexes s'établira selon les modalités suivantes :

- si votre département ministériel est responsable de l'élaboration d'un fascicule « jaune » : vos services assureront la centralisation des données, les exploiteront et prépareront un projet de texte en assurant sa mise en forme graphique. Ce projet, une fois finalisé devra être transmis à la direction du budget le **mardi 16 septembre 2014** au plus tard, sauf calendrier spécifique mentionné dans les annexes à la présente circulaire ;

- si votre département ministériel doit contribuer à un ou plusieurs « jaunes », il appartiendra à vos services de transmettre les informations nécessaires au ministère désigné comme responsable du fascicule, ainsi qu'au bureau sectoriel compétent de la direction du budget.

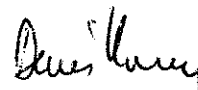
Votre attention est à nouveau appelée sur les nouvelles contraintes de format de transmission des informations imposées par la publication des données sur le site data.gouv.fr.

Je vous rappelle également les contraintes de délais qui s'attachent à la production de ces documents : l'article 39 de la LOLF dispose que « *chaque annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement est déposée sur le bureau des Assemblées et distribuée au moins cinq jours francs avant l'examen, par l'Assemblée nationale en première lecture, des recettes ou des crédits auxquels elle se rapporte* ».

Le pourcentage de retard dans les délais de livraison de ces documents reste encore trop important (52 %). La remise tardive à l'Assemblée nationale fait l'objet de critiques systématiques de la part des députés. Or ces retards ne sont, la plupart du temps, pas justifiés par l'absence de disponibilité des données contenues dans les « jaunes » ou par un lien avec les arbitrages du PLF.

En conséquence, je vous invite à vous organiser en vue d'améliorer le respect des délais de livraison de ces documents, et ainsi contribuer à leur utilisation accrue par la Représentation nationale.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



Denis MORIN